



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

**Monsieur Claude Meisch**  
Ministre de l'Education nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse  
MENJE  
29, rue Aldringen  
L-2926 Luxembourg

N/réf. : CSL-2018-89-CF/NF

Luxembourg, le 26 juin 2018

Concerne :     Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Education non formelle des enfants et des jeunes »

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 5 juin 2018, votre ministère a soumis pour avis à notre chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet entend compléter le cadre de référence national « Education non formelle des enfants et des jeunes » par l'annexe V, intitulée « Lignes directrices sur l'éducation linguistique dans l'accueil de la petite enfance ».

Le document aborde les principes et méthodes de l'éducation linguistique chez les enfants âgés de plus d'un an et de moins de quatre ans. Il expose des lignes directrices pour une éducation linguistique de qualité primordiale pour préparer les enfants aux défis du système éducatif luxembourgeois et leur permettre d'acquérir les compétences plurilingues incontournables pour s'intégrer et participer activement à la vie sociale. Le concept repose entre autres sur la valorisation des langues familiales de l'enfant et le partenariat éducatif avec les familles.

La Chambre des salariés donne son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH  
Directeur

Jean-Claude REDING  
Président